

Concours photographique « Architecture contemporaine, architecture remarquable ? »

REGLEMENT

Préambule

A l'occasion des Journées européennes du Patrimoine (21 et 22 septembre 2024) et des Journées nationales de l'Architecture (18, 19 et 20 octobre 2024), le service Ville d'art et d'histoire de la Mairie d'Orléans, le FRAC Centre-Val de Loire, la Maison de l'Architecture et des paysages Centre-Val de Loire et l'Office de Tourisme Orléans Val de Loire s'associent pour vous proposer de participer à un concours photographique sur le thème suivant : « **Architecture contemporaine, architecture remarquable ?** ».

L'objectif de ce concours est de promouvoir la photographie comme support pour valoriser et transmettre le patrimoine. Il permet aussi de s'arrêter sur l'architecture contemporaine, souvent méconnue et parfois mal comprise. Lui accorder le temps d'une photographie soignée, c'est l'occasion d'apprendre à mieux connaître un édifice et d'en découvrir les détails.

Ce concours de photographies sera lancé aux Journées européennes du Patrimoine le 21 septembre 2024 et donnera lieu à une exposition ouverte lors des Journées nationales de l'Architecture le 19 octobre 2024. Elle sera présentée sur les grilles de la cour de l'Hôtel Grosnot, place de l'Etape à Orléans. Elle sera précédée d'une remise des prix aux lauréats du concours (communiquée ultérieurement aux lauréats).

ARTICLE 1 – Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir de 16 ans, résidant en France et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer, amatrice en photographie, à l'exclusion des membres du jury. Pour le cas des personnes mineures, l'autorisation du responsable légal est requise.

La participation est gratuite et implique que le participant ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement.

Les œuvres ne doivent pas être des copies ou des reproductions. Le participant ne pourra présenter qu'une seule photographie, devant correspondre au thème du concours « Architecture contemporaine, architecture remarquable ? » datant de moins de 12 mois et prise sur le territoire de la ville d'Orléans.

La participation et le dépôt des photos se feront en ligne à l'adresse suivante : svah@ville-orleans.fr. Un e-mail de confirmation leur sera renvoyé depuis la même adresse. Un numéro de candidature sera attribué au participant, au moment du dépôt de sa candidature.

Lors de son inscription, le participant doit fournir les informations suivantes dans le corps de son email :

- Nom et prénom

- Numéro de téléphone fixe et/ou mobile
- Adresse e-mail valide
- Lieu, date et heure de la prise de vue
- Une phrase (200 caractères maximum) expliquant le choix du bâtiment
- Appareil utilisé
- Légende de la photographie

Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter dans le cadre de ce jeu concours. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les personnes qui participent au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : svah@ville-orleans.fr.

ARTICLE 2 – Date limite d'envoi des dossiers de participation

Tous les dossiers de participation devront être envoyés complets le dimanche 6 octobre 2024 à minuit au plus tard.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite du dimanche 6 octobre 2024 ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception des photos font foi. La responsabilité du service Ville d'art et d'histoire de la Mairie d'Orléans, du FRAC Centre-Val de Loire, de la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire et de l'Office de Tourisme Orléans Val de Loire ne saurait être engagée en cas de non réception des photographies.

ARTICLE 3 – Contraintes techniques et directives numériques

Les images déposées par mail devront être :

- Au format JPEG
- Au format paysage ou portrait
- De qualité 300 dpi
- Sans bordure, filigrane ou signature

Les réglages numériques tels que : éclaircissement/assombrissement, recadrage, renforcement de la netteté, traitement noir et blanc et filtres sont autorisés. Les retouches sont également autorisées.

Les clichés de cartes postales anciennes et photographies de plus de 10 ans sont interdites. Les photomontages et les incrustations sont interdits.

ARTICLE 4 – Le jury et les critères de sélection des lauréats

L'ensemble des photographes sera soumis à un jury composé de :

- William Chancerelle, adjoint au maire d'Orléans pour la Culture, l'Animation touristique, les Jumelages et l'Événementiel
- Axel de Beaumont, directeur de l'Office de Tourisme Orléans Val de Loire
- Elke Mittmann, directrice de la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire
- Federica Cacco, chargée de projet et communication de la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire
- Nelly Perrier de la Bâthie, chargée des expositions du FRAC Centre-Val de Loire
- Thierry Cantalupo, photographe du Service Régional de l'Inventaire
- Bertrand Lyonnet, directeur de l'Attractivité, du Tourisme et de l'Événementiel de la Mairie d'Orléans
- Clotilde Vivier, responsable du service Ville d'art et d'histoire de la Mairie d'Orléans
- Césarine Remaud, adjointe à la responsable du service Ville d'art et d'histoire de la Mairie d'Orléans

Il se réunira début octobre 2024 (date précisée ultérieurement) pour sélectionner les douze lauréats dont les images seront exposées. Le jury procédera à cette sélection dans le respect de l'anonymat. Les résultats seront communiqués aux participants par e-mail et publiés sur le site internet de la Mairie d'Orléans et sur le site de l'Office de Tourisme le vendredi 11 octobre 2024.

S'il s'avère qu'une des images lauréates n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée officiellement.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le concours est divisé en quatre sous-catégories, qui donneront lieu à trois prix chacune :

- l'angle le plus original
- le choix de l'édifice
- lumière et architecture
- matériaux et architecture

Les critères de sélection sont :

- l'esthétisme (harmonie des lignes et des couleurs)
- la pertinence par rapport au thème
- l'aspect technique de la photographie

ARTICLE 5 – Droits à l'image, droits de propriété littéraire et artistique

Les participants doivent s'assurer que leur photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés ainsi qu'au respect de l'ensemble de la législation en vigueur. Les photos en drone ne sont pas autorisées. A noter que les photographies de personnes, dans des lieux publics, est autorisé seulement si ces dernières ne sont pas identifiables. Un point de vigilance est porté sur la question du droit à l'image des personnes mineures, celles-ci doivent être floutées si un accord parental n'est pas transmis par les parents.

Par ailleurs, conformément à la législation régissant les droits de propriété littéraire et artistique, il est rappelé que :

- La photographie d'un immeuble depuis la voie publique est autorisée à l'exclusion de tout usage à caractère commercial ;
- Aucun objet de stylisme (vêtements, meubles, objets), aucune marque commerciale ne devra être visible ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac est interdite ;
- Les prises de vue de l'intérieur des immeubles privés seront soumises à l'autorisation du propriétaire ;
- Aucune photographie sur laquelle figure une date ne pourra être sélectionnée.

ARTICLE 6 – Les prix et la remise des prix

Douze clichés seront sélectionnés (3 par sous-catégorie du concours).

Les lauréats du concours seront récompensés d'un prix selon le classement ci-dessous :

- 1^{er} prix d'une valeur de 100 euros (4 prix)
- 2^e prix d'une valeur de 75 euros (4 prix)
- 3^e prix d'une valeur de 50 euros (4 prix)

La date de remise des prix aux lauréats leur sera communiquée ultérieurement.

Les douze photographies sélectionnées par le jury seront par ailleurs imprimées sur des panneaux Dibond et exposées sur les grilles de la cour extérieure de l'Hôtel Groslot, place de l'Etape à Orléans à partir du samedi 19 octobre 2024.

ARTICLE 7 – Litiges

Sont exclues du concours, avec avis motivé, les photos répondant à une et/ou plusieurs causes suivantes :

- hors-sujet ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon) ;
- reçues après la date de clôture ;
- toute participation ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par les organisateurs ;
- pouvant porter préjudice à toute personne ou institution présentée dans la photographie, de façon explicite ou implicite ;
- jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur ;
- toute photographie ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 8 – Droits d'auteur et reproduction

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de réclamations émanant d'un tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Cependant, suite à un tel constat, les organisateurs s'engagent à cesser d'utiliser cette photographie.

Le copyright du lauréat apparaîtra sur son cliché sous la forme « © prénom nom ».

ARTICLE 7 – Diffusion et utilisation

L'auteur d'une photographie lauréate autorise le service Ville d'art et d'histoire de la Mairie d'Orléans, le FRAC Centre-Val de Loire, la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire et l'Office de Tourisme Orléans Val de Loire à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours. Le service Ville d'art et d'histoire de la Mairie d'Orléans se chargera de l'impression des clichés sélectionnés par le jury, en vue de l'exposition du concours (*cf article 5 du présent règlement*).

Le service Ville d'art et d'histoire de la Mairie d'Orléans, le FRAC Centre-Val de Loire, la Maison régionale de l'Architecture Centre-Val de Loire et l'Office de Tourisme Orléans Val de Loire sont dépositaires des photos exposées dans le cadre du concours et peuvent les utiliser au sein des sites culturels de la ville d'Orléans et sur tout support non commercial (réseaux sociaux, dépliants, newsletters, site web, publications...) pendant une durée de 3 ans.

Le lauréat autorise l'utilisation gratuite de l'image avec la mention de son copyright sur le cliché.

ARTICLE 8 – Réserves

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce concours ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de leur volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés. La non-acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.

ARTICLE 9 – Acceptation du règlement

Toute participation au jeu concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres à ce jeu concours. Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation. Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation au jeu concours sont consultables par l'ensemble des participants pendant toute la durée du jeu concours sur <https://www.orleans-metropole.fr/>.